

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 mars 2025 Envoyée le 13 mars 2025 Affichée le 13 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21 Représentés : 6 Absent : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration :

Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Benoît BADIN, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Rose GOURY à Sabine LEOPOLD, Sandrine RIO à Fabien COUDURIER

Absent : Florent QUAY, Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2025-20 - FINANCES PUBLIQUES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soient aux taux, soient aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de La Biolle est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation, en vertu des règles de lien, ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.



Les bases prévisionnelles pour l'exercice 2025 n'ayant pas encore été notifiées, le montant du produit des impôts directs inscrits au budget primitif a été réalisé sur la base de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente. Cet indice publié par l'INSEE permet d'envisager une revalorisation des bases de 1,7 % en 2025.

Au regard du produit attendu, il n'apparaît pas nécessaire de recourir à une hausse de taux en 2025.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien du taux de taxe foncière ainsi que sur le maintien des taux de taxes foncières non bâties et taxes d'habitation sur les résidences secondaires sur leur niveau de 2024 soit :

	Bases estimées 2025	Taux 2025 proposés	Produits attendus (hors coefficient correcteur)	Rappel taux 2024
Foncier Bâti	3 114 137.00 €	35.61 %	1 108 944.00 €	35.61 %
Foncier Non Bâti	32 085.00 €	65.98 %	12 074 €	65.98 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	197 868.00 €	11.06 %	21 170.00 €	11.06 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - o Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.61 %
 - o Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.98 %
 - o Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.06 %
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'état fiscal 1259 complété des taux indiqués ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire :
 - o De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**

**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marie-Thérèse Bichoff, is written next to her official title.

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 mars 2025 Envoyée le 13 mars 2025 Affichée le 13 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 20 Représentés : 6 Absent : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration :

Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Benoît BADIN, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Rose GOURY à Sabine LEOPOLD, Sandrine RIO à Fabien COUDURIER

Absent : Florent QUAY, Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2025-21 - BUDGET – CFU 2024 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ». Cette règle s'applique également au vote du CFU (Compte Financier Unique).

Madame Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe au Maire, est proposée comme Présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec Madame le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **ÉLIT** Madame Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe au Maire, comme Présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 mars 2025 Envoyée le 13 mars 2025 Affichée le 13 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 20 Représentés : 6 Absent : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration :

Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Benoît BADIN, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Rose GOURY à Sabine LEOPOLD, Sandrine RIO à Fabien COUDURIER

Absent : Florent QUAY, Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2025- 22 - BUDGET - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe

Madame Marie-Thérèse BICHOFF informe l'assemblée qu'à l'issue d'une expérimentation menée sur la période 2020-2023, la loi de finances pour 2024 a rendu possible pour tous, la production d'un CFU dès les comptes de l'exercice 2024, celui-ci devenant obligatoire à compter de l'exercice 2026.

Elle précise que les collectivités qui ont décidé de produire un CFU à partir des comptes de 2024 n'ont donc pas à conclure de convention avec l'État, ni à délibérer au préalable. Les collectivités souhaitant produire un CFU dès 2024 doivent simplement formaliser cette demande par écrit (courrier ou courriel) auprès du comptable.

Considérant que ce document sera généralisé en 2026, la commune de La Biolle a répondu favorablement et a décidé de produire dès 2024 un CFU.

Madame Marie-Thérèse BICHOFF informe que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substituant au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- ▶ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ▶ Améliorer la qualité des comptes en contribuant à la fiabilité des informations financières,
- ▶ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et son comptable.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le Compte Administratif à savoir :

- ▶ Le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1,
- ▶ Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés,
- ▶ L'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

Madame Marie-Thérèse BICHOFF précise que pour l'exercice 2024 le CFU du Budget Principal de la commune présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 925 792,06	2 886 539,00	4 812 331,06
	Recettes réalisées (1)	B	1 333 949,74	2 917 071,13	4 251 020,87
	Restes à réaliser	C	60 692,00	0,00	60 692,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 237 705,50	2 886 539,00	5 124 244,50
	Dépenses réalisées (1)	E	722 249,27	2 311 631,56	3 033 880,83
	Restes à réaliser	F	550 811,00	0,00	550 811,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	611 700,47	605 439,57	1 217 140,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	311 913,44	0,00	311 913,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	923 613,91	605 439,57	1 529 053,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-490 119,00	0,00	-490 119,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	433 494,91	605 439,57	1 038 934,48

Après avoir constaté le retrait de Madame le Maire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de La Biolle,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec Madame le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- **ARTICLE 1** : d'approuver les résultats du Compte Financier Unique 2024 tels que présentés pour le Budget Général de la commune ;
- **ARTICLE 2** : d'approuver l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique du Budget Général de la commune.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 mars 2025 Envoyée le 13 mars 2025 Affichée le 13 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21 Représentés : 6 Absent : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration :

Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Benoît BADIN, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Rose GOURY à Sabine LEOPOLD, Sandrine RIO à Fabien COUDURIER

Absent : Florent QUAY, Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2025-23- BUDGET – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire propose, compte tenu du Compte Financier Unique 2024, voté le 19/03/2025, d'affecter le résultat du budget général comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 605 439.57 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du Compte Administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 605 439.57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 923 613.91 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 490 119.00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	605 439.57 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	605 439.57 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget général comme proposé ci-dessus.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Marie-Thérèse Bichoff, is written over the text.

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 mars 2025 Envoyée le 13 mars 2025 Affichée le 13 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21 Représentés : 6 Absent : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration :

Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Benoît BADIN, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Rose GOURY à Sabine LEOPOLD, Sandrine RIO à Fabien COUDURIER

Absent : Florent QUAY, Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2025-24 - BUDGET PRIMITIF 2025

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de Budget Primitif 2025 de la commune de La Biolle.

Après avoir présenté le budget par Chapitre et programme par programme pour l'investissement, elle donne les grandes masses qui s'élèvent :

En fonctionnement à :

- 2 775 019,66 € en recettes
- 2 775 019,66 € en dépenses dont un virement à l'investissement de 275 869.66 €

En investissement à :

- 2 699 607,91 € en recettes
- 2 699 607,91 € en dépenses (dont 550 811,00 € de restes à réaliser)

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2025 de la commune de La Biolle tel que présenté par Madame le Maire,
- **DIT** qu'une note brève et synthétique est annexée à cette délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 mars 2025 Envoyée le 13 mars 2025 Affichée le 13 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 20 Représentés : 6 Absent : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration :

Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Benoît BADIN, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Rose GOURY à Sabine LEOPOLD, Sandrine RIO à Fabien COUDURIER

Absent : Florent QUAY, Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2025-25 - ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapport de Marie-Rose GOURY, Adjointe

La Commission des Affaires Sociales a étudié les demandes de subventions et établi la proposition suivante :

ASSOCIATIONS	Montants votés
Festival de La Biolle cinéma et ruralité	1 000.00 €
Communes Solidaires	500.00 €
Les amis du Meyrieu (Club)	250.00 €
Football Club Chambotte	5 200.00 €
Football club Chambotte /sub financement technicien	6 500.00 €
Sou des écoles	773.00 €
La Biolle Loisirs	300.00 €
La Biolle en cœur	100.00 €
Anciens Combattants	250.00 €
Amis des bêtes	300.00 €
Feux Follets	150.00 €
UCE - union des commerçants et entrepreneurs	200.00 €
Escalade Assur sec Club Alpin Français Albens	250.00 €
Le tétras Libre	200.00 €
Atelier des Arts	7 762.00 €
Cocktail music	1 000.00 €
Kronos	276.00 €
Ecole de Judo MIZUMI (EJM)	676.00 €
CSC Cyclo	250.00 €
TOTAL	25 937.00 €

Par ailleurs, depuis la fusion avec GRAND LAC le 1^{er} janvier 2017, notre commune perçoit une allocation compensatrice à reverser aux associations subventionnées auparavant par la CCCA.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 élu (Séverine BUTTIN) ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de la commission Solidarité,
- **DÉCIDE** d'allouer les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus mentionné.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**

**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 mars 2025 Envoyée le 13 mars 2025 Affichée le 13 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21 Représentés : 6 Absent : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration :

Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Benoît BADIN, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Rose GOURY à Sabine LEOPOLD, Sandrine RIO à Fabien COUDURIER

Absent : Florent QUAY, Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2025-26 - INTERCOMMUNALITÉ – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Dans le cadre de son Pacte Financier et Fiscal et de la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2021/2026, la communauté d'agglomération Grand Lac affirme sa volonté d'aider ses communes membres à travers la mise en place d'un dispositif de fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes sur le territoire. Ce fonds de concours s'applique pour les investissements réalisés sur les exercices budgétaires 2022 à 2025.

Par courrier du 20 mars 2024, Madame le Maire a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de modernisation de l'éclairage public de la commune.

Le plan de financement des travaux se présente ainsi :

Descriptif succinct des travaux	Exigences du règlement dans les domaines d'intervention	Montant total HT des travaux	Part de financement	Reste à charge de la commune	Fonds de concours de la CA Grand Lac
Modernisation de l'éclairage public de la commune (tranche 2)	Néant	23 115,00 €	2 000 ,00 €	21 115,00 €	7 038,33 €

En outre, conformément à l'article 2.2 du règlement de fonds de concours, la commune bénéficie d'une bonification de 50 % au titre de l'investissement dans le domaine de la transition énergétique, soit 3 519,17 €.

Le fonds de concours total accordé par Grand Lac est ainsi de 10 557,50 €.

Il convient maintenant de signer la convention correspondante avec Grand Lac.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : convention d'attribution d'un fonds de concours

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**

**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 mars 2025 Envoyée le 13 mars 2025 Affichée le 13 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21 Représentés : 6 Absent : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration :

Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Benoît BADIN, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Rose GOURY à Sabine LEOPOLD, Sandrine RIO à Fabien COUDURIER

Absent : Florent QUAY, Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2025-27 - FONCIER - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B n° 4278 et 4280

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Il précise qu'il est judicieux d'acquérir les parcelles cadastrées B n° 4278 et 4280 d'une superficie de 8 m².

L'indivision COSTER a donné son accord pour vendre les parcelles cadastrées section B n° 4278 et 4280 d'une contenance totale de 8 m² située en bordure du chemin de la Chataigneraie.

Il précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5 €/m² conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

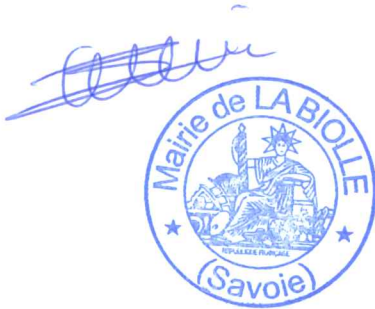
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées à la section B n° 4278 et 4280 d'une contenance totale de 8 m² appartenant à l'indivision COSTER,
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Marie-Thérèse Bichoff', written in a stylized, cursive manner.

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 mars 2025 Envoyée le 13 mars 2025 Affichée le 13 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21 Représentés : 6 Absent : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration :

Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Benoît BADIN, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Rose GOURY à Sabine LEOPOLD, Sandrine RIO à Fabien COUDURIER

Absent : Florent QUAY, Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2025-28 - RESSOURCES HUMAINES - MANDATEMENT DU CDG 73 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ »

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à

l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le centre de gestion de la Savoie (CDG 73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Madame le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CDG 73 à cet effet.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 73 du 18 novembre 2024 ;

Vu la délibération du CDG 73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CDG 73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **Article 2** : mandate le CDG 73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **Article 3** : s'engage à communiquer au CDG 73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CDG 73.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 mars 2025 Envoyée le 13 mars 2025 Affichée le 13 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21 Représentés : 6 Absent : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID,

Ayant donné procuration :

Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Benoît BADIN, Bao CALLOUD à Claire MOCELLIN, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Rose GOURY à Sabine LEOPOLD, Sandrine RIO à Fabien COUDURIER

Absent : Florent QUAY, Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2025-29 - APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF DE CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE SUR LA COMMUNE DE LA BIOLLE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2023-94 en date du 13 décembre 2023, par laquelle il est rappelé la procédure de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) comprenant une enquête publique et proposant à Monsieur le Préfet de la Savoie la délimitation du projet de Zone Agricole Protégée telle que délimitée et proposée dans le dossier de création joint à cette délibération ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.112-1-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les avis des organismes consultés par Monsieur le Préfet de la Savoie ;

Vu la décision du 22 juillet 2024 du tribunal administratif de Grenoble, désignant M. Ange SARTORI en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024 portant ouverture d'enquête publique du 21 octobre 2024 au 8 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (CE) en date du 19 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de redessiner le périmètre de la ZAP pour retirer des parcelles conformément aux conclusions du commissaire enquêteur et aux contributions de l'enquête à savoir :

- Parcelles à proximité immédiate des habitations avec un « aménagement » d'accès : B 3946 et une partie de la B 1133, une partie de la parcelle B 2752,
- Parcelles à forte déclivité en limite de périmètre et au croisement de 2 axes d'accès : la A 878,
- Parcelles relevant d'une erreur matérielle déjà « aménagées » : une partie de la B 1075, une partie de la B 2841, une partie de la B 2842 et la B 2784.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne portent aucune autre demande de modification du projet présenté,

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à la création d'une Zone Agricole Protégée selon un périmètre conforme au périmètre initial soumis à l'enquête publique, corrigé par la suppression des parcelles suscitées ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Savoie pour créer cette Zone Agricole Protégée par arrêté préfectoral ;
- **S'ENGAGE** à annexer l'arrêté préfectoral de création au PLU intercommunal, en sa qualité de servitude d'utilité publique.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**